



DEMANDE DE CNI ET/OU PASSEPORT

Pour toute demande confondue (CNI ou passeport) :

- ✓ Pré-demande à effectuer en ligne (site ants.gouv.fr) et à imprimer (besoin du QR Code) ou CERFA n°12100*03 pour les majeurs et CERFA n°12101*03 pour les mineurs.
- ✓ 1 photo d'identité couleur et aux normes datant de moins de 6 mois
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom (facture eau, EDF, gaz, loyers, impôts, téléphone) sauf si directement fait en ligne lors de la pré-demande avec Justif'Domicile

1ère demande :

- ✓ Vous n'avez pas de pièce d'identité¹ ou celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans : Acte de naissance (de moins de 3 mois)
- ✓ Vous avez une pièce d'identité valide, ou périmée depuis moins de 5 ans : votre pièce d'identité (originale)

Renouvellement (à demander maximum un an à l'avance) :

- ✓ Votre pièce d'identité est valide, ou périmée depuis moins de 5 ans : votre pièce d'identité (originale)
- ✓ Votre pièce d'identité est périmée depuis plus de 5 ans : Acte de naissance (de moins de 3 mois)

Pour les passeports :

- ✓ 1 timbre fiscal de 86€ pour les majeurs
- ✓ 1 timbre fiscal de 42€ pour les enfants de 15 à 17 ans (inclus)
- ✓ 1 timbre fiscal de 17€ pour les enfants de 0 à 14 ans (inclus)

Pour les mineurs :

- ✓ Justificatif de domicile du parent qui l'accompagne
- ✓ Pièce d'identité du parent qui accompagne le mineur

Perte ou vol :

- ✓ Déclaration de perte faite sur internet et à ramener le jour du rdv ou à faire directement en Mairie
- ✓ Déclaration de vol ou de perte faite en gendarmerie ou commissariat de police
- ✓ Timbre fiscal de 25€ pour une CNI
- ✓ pour les passeports, voir prix précédemment
- ✓ Si vous ne disposez d'aucune autre pièce d'identité : un acte de naissance de moins de 3 mois

Pour tout changement d'état civil (nom d'épouse ou usage, changement de nom ou de prénom, ...) :

- ✓ Extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ou de mariage (original).

Pour les majeurs hébergés (dont majeurs vivant chez leurs parents) :

- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant
- ✓ Attestation sur l'honneur de domiciliation signée de l'hébergeant et indiquant que le concerné vit chez lui depuis au moins 3 mois
- ✓ Une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

ATTENTION : L'acte de naissance n'est pas obligatoire si la ville a dématérialisé la transmission des actes. Vous pouvez voir les villes adhérentes sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

ATTENTION : ce document est valable au 06 juin 2023 et est susceptible d'être modifié en fonction des mises à jour réglementaires.

1 On entend par pièce d'identité une carte nationale d'identité ou un passeport